



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2021-176

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2021

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SUFL

65-2021-08-05-00002 - Arrêté statuant sur une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée (art. L.142-5 Code Urbanisme) en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 et les zones naturelles, agricoles ou forestières sur la commune de Chelle-Spou (3 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2021-08-05-00004 - Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECHO ROUTE » et situé à Aureilhan (2 pages)

Page 7

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2021-08-06-00001 - Arrêté mesures palpations de sécurité SNCF (2 pages)

Page 10

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

65-2021-08-09-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition des formations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de Hautes-Pyrénées (10 pages)

Page 13

65-2021-08-05-00001 - Arrêté préfectoral portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Ibos (3 pages)

Page 24

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2021-08-05-00003 - arrêté modifiant les membres de la commission de contrôle des listes électorales pour les communes de Clarac, Bazet, Odos et Préchac (2 pages)

Page 28

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-08-05-00002

Arrêté statuant sur une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée (art. L.142-5 Code Urbanisme) en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 et les zones naturelles, agricoles ou forestières sur la commune de Chelle-Spou



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° :

**Statuant sur une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée
en application des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme
en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002
et les zones naturelles, agricoles ou forestières**

Commune de Chelle-Spou

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 21 septembre 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier du 15 juin 2021 de la commune de Chelle-Spou demandant la dérogation aux dispositions de l'article L. 142-5 pour une commune où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 20 juillet 2021 ;

Considérant que la commune de Chelle-Spou n'étant pas couverte par un SCoT applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et les zones naturelles agricoles ou forestières ne peuvent plus, par principe, être ouvertes à l'urbanisation en application de la loi ALUR, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Néanmoins, il peut être dérogé au principe ci-dessus avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, et après avis de la CDPENAF. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

Considérant que la commune de Chelle-Spou, dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, demande une dérogation sur les parcelles OB 772, 773 et 777 en partie constituant un lot de 1 510 m², sur la partie de la parcelle OB 776 constituant deux lots d'une superficie totale de 3 100 m² et sur les parcelles OB 596 et 597 constituant un lot de 816 m².

La majorité de ces secteurs sont situés soit à l'intérieur de zones urbaines, soit en continuité de ces dernières. L'ensemble des demandes ne compromet pas l'exploitation des terres agricoles.

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant que les surfaces concernées par cette nouvelle urbanisation ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace et ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande de dérogation de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme présentée par la commune de Chelle-Spou dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale est accordée.

ARTICLE 2

Copie du présent arrêté et du dossier annexé sera déposé en mairie de Chelle-Spou. Avis de ce dépôt sera donné par affichage durant UN MOIS. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera adressé à la direction départementale des territoires, service aménagement construction logement, bureau aménagement, planification paysage.

ARTICLE 3

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le maire de la commune de Chelle-Spou, Monsieur le Directeur Départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 5 AOUT 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAULT



Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative :

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

– recours gracieux, adressé à :

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
CS 61 350
65 013 TARBES Cedex 9

– recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75 800 PARIS

– recours contentieux, adressé à :

M. Le Président du Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
BP543
64 010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-08-05-00004

Arrêté portant agrément d un établissement
d enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé
« ECHO ROUTE » et situé à Aureilhan



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
« ECHO ROUTE » et situé à Aureilhan**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la route, notamment ses articles R213-1 et R213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande d'agrément pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière présentée par Mme Nadège GAND en vue d'être autorisée à exploiter l'établissement « ECHO ROUTE » situé 2 avenue du bois à Aureilhan (65800) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Nadège GAND est autorisée à exploiter, sous le n° **E 21 065 0005 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ECHO ROUTE » et situé 2 avenue du bois à Aureilhan (65800).

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de ce jour. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner et des certificats d'immatriculation fournis, à dispenser les formations **pour la catégorie de permis B/B1**.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 susvisé.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 5 : En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté n° EQU0100025A du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des élections et des professions réglementées.

Article 9 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61 350 - 65 013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75 800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64 010 Pau Cedex, soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de l'établissement concerné, dont copies seront adressées à M. le maire d'Aureilhan, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le **- 5 AOUT 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYAUULT


Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-08-06-00001

Arrêté mesures palpations de sécurité SNCF



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté n°
autorisant des mesures de
palpations de sécurité pour
le service interne de sécurité
de la SNCF en raison de
circonstances particulières
liées à l'existence de
menaces graves pour la
sécurité publique**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 2251-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, M. FURCY Rodrigue ;

Vu l'arrêté du préfet de police des Bouches du Rhône en date du 4 novembre 2016 modifié le 6 mars 2019 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité ;

Vu la demande en date du 28 juillet 2021 du chef d'unité opérationnelle sûreté ferroviaire Midi-Pyrénées ;

Considérant que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégorie de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et notamment lors d'un grand rassemblement comme le pèlerinage de l'Assomption sur la commune de Lourdes ;

Considérant que le sanctuaire de Notre Dame de Lourdes accueille chaque année plusieurs milliers de personnes, sur un haut lieu du catholicisme connu du monde entier ;

Considérant qu'il est constant que la menace terroriste est très élevée sur les manifestations cultuelles et que l'évènement accueille sur la même période (du 11 août au 16 août) un grand nombre de pèlerins, ce qui va augmenter l'affluence du public sur le site du sanctuaire et dans la ville de Lourdes ;

Considérant que du 11 août au 16 août est organisé le Pèlerinage de l'Assomption ; que cet évènement rassemble des milliers de personnes ; entre 20 000 et 25 000 pèlerins devraient affluer vers Lourdes et le contexte actuel crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité dans le périmètre et aux abords de la gare de Lourdes ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet de monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Arrête

Article 1^{er} : Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpations de sécurité prévues à l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure au départ de la gare de Lourdes applicables pour la sécurisation des trains sur l'ensemble du périmètre de la gare de Lourdes sans restriction de trains ciblés, pour la période du :

- mercredi 11 août (06h00) au mardi 17 août (06h00)

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

Article 3 : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Lourdes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République.

Tarbes, le 05 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-08-09-00001

Arrêté préfectoral portant modification de la composition des formations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de Hautes-Pyrénées

**Arrêté préfectoral n°
portant modification de la composition des formations de la commission départementale
de la nature des paysages et des sites de Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 et suivants ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Hautes-Pyrénées, modifié par les arrêtés préfectoraux des 13 janvier 2010 et 11 janvier 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2019-01-11-005 du 11 janvier 2019 portant composition des formations de la CDNPS, modifié par l'arrêté préfectoral n°65-2019-05-13-005 du 13 mai 2019, puis par l'arrêté préfectoral n° 65-2021-02-11-002 du 11 février 2021, puis par l'arrêté préfectoral n° 65-2021-04-02-00001 du 2 avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la nécessité de réactualisation suite aux élections départementales 2021 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1 : Composition de la commission

Les modifications sont mentionnées en caractère gras.

1 - La formation spécialisée dite « de la nature » exerce les compétences dévolues au titre du I de l'article R 341-16. Elle est notamment chargée d'émettre un avis dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore et le patrimoine géologique. Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1^{er} collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
le chef de service l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
un représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,
un représentant de la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,**

2^{ème} collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	M. Louis ARMARY, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves
Mme Maryse BEYRIE, Vice-présidente du conseil départemental - Canton Neste-Aure-Louron	M. Stéphane PEYRAS, Conseiller départemental du canton de Lourdes 2
Mme Chantal ALBAN-COLOMES, Maire de Uzer	M. Maurice DUSSOLIER, Maire de Larreule
M. Jean-Claude CASTEROT, Maire de Geu	M. Régis BAUDIFFIER, Maire d'Ayros-Arbouix

3^{ème} collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Philippe LANNE, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées	M. Jean Baptiste TOFFOLI, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
M. ARBEREST, association CPIE Bigorre-Pyrénées	Mme Stéphanie BENOIST, association CPIE Bigorre-Pyrénées
M. Renaud de BELLEFON, association FNE 65	M. Guy TOURNERIE, association FNE 65

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

2/10

Mme Élodie JACQUIN, Parc National des Pyrénées	M. Christophe COGNET, Parc National des Pyrénées
--	--

4^{ème} collège : Personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Pierre BOUTINAUD, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées	M. Pierre ENJORLAS, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées
M. Jean-Luc CAZAUX, Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Damien SOYER, Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Mme Dominique PORTIER, association Nature en Occitanie	
M. Gérard LARGIER, Directeur du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organisations consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques et sportives, à y participer, sans voix délibérative.

2 - La formation spécialisée dite « des sites et paysages » exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

- elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de sites, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en sites classés,
- elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant,
- elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1^{er} collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
le chef de service l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
eux représentants de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,

2^{ème} collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	M. Louis ARMARY, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves
Mme Maryse BEYRIE, Vice-présidente du conseil départemental - Canton Neste-Aure-Louron	M. Stéphane PEYRAS, Conseiller départemental du canton de Lourdes 2
M. Yoan RUMEAU, Maire d'Aventignan	M. Christian BOURBON, Maire de Lascazères
M. Jean-Louis CRAMPE, Maire d'Ourdon	M. Jean-Claude CASTEROT, Maire de Geu

3^{ème} collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Christian DUBARRY, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées	M. Bernard SOUBERBIELLE, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
M. Yannick ARBERET, association CPIE Bigorre-Pyrénées	Mme Stéphanie BENOIST, association CPIE Bigorre-Pyrénées
M. Renaud de BELLEFON, association FNE 65	M. Michel GEOFFRE, association FNE 65
Mme Elodie JACQUIN, Parc National des Pyrénées	M. Christophe COGNET, Parc National des Pyrénées

4^{ème} collège : Personnes ayant compétence en matière de d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. VEYSSIERE, association "les Vieilles Maisons Françaises"	M. Jean-Pierre ALLINE, association "les Vieilles Maisons Françaises"
M. Pascal SERVIN, Architecte	M. Christophe LABORDE, Architecte
Mme Dominique PORTIER, association Nature en Occitanie	
M. Vincent DEDIEU, Directeur du CAUE	M. Régis RANGASSAMY, Architecte au CAUE

Lorsqu'elle est consultée, au titre de l'article R 553-9 du code de l'environnement, sur une demande d'autorisation unique ou autorisation environnementale concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, elle est composée :

1^{er} collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
 un représentant de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées,
 un représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,
 un représentant de l'Agence Régionale de Santé,

2^{ème} collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	M. Louis ARMARY, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves
Mme Maryse BEYRIE, Vice-présidente du conseil départemental - Canton Neste-Aure-Louron	M. Stéphane PEYRAS, Conseiller départemental du canton de Lourdes 2
M. Yoan RUMEAU, Maire d'Aventignan	M. Christian BOURBON, Maire de Lascazères
M. Jean-Louis CRAMPE, Maire d'Ourdon	M. Jean-Claude CASTEROT, Maire de Geu

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61 350 - 65 013-TARBES Cedex 9

4/10

3^{ème} collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Christian DUBARRY, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées	M. Bernard SOUBERBIELLE, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
M. Yannick ARBERET, association CPIE Bigorre-Pyrénées	Mme BENOIST, association CPIE Bigorre-Pyrénées
M. Renaud de BELLEFON, association FNE 65	M. Michel GEOFFRE, association FNE 65
Mme Élodie JACQUIN, Parc National des Pyrénées	M. Christophe COGNET, Parc National des Pyrénées

4^{ème} collège : Personnes ayant compétence en matière de d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement et représentants des exploitants des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Anthony ROL, VALECO France Énergie Éolienne (dans le cadre d'une autorisation unique)	Mme Mellyn MASSEBAU, QUADRAN France Énergie Éolienne
Mme Nathalie BOUTIGNY, EDF EN Syndicat des énergies renouvelables (dans le cadre d'une autorisation environnementale)	Mme Mellyn MASSEBAU, QUADRAN France Énergie Éolienne
M. Pascal SERVIN, Architecte	M. Christophe LABORDE, Architecte
Mme Dominique PORTIER, association Nature en Occitanie	
M. Vincent DEDIEU, Directeur du CAUE	M. Régis RANGASSAMY, Architecte CAUE

3- La formation spécialisée dite « de la publicité » se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et pré-enseignes.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1^{er} collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
 le chef de service l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
 un représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,
 un représentant de la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,**

2^{ème} collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	M. Louis ARMARY, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves
Mme Maryse BEYRIE, Vice-présidente du conseil départemental - Canton Neste-Aure-Louron	M. Bernard POUBLAN, Conseiller départemental du canton de Vic-en-Bigorre
M. Denis FEGNE, Maire d'Ibos	M. Philippe DUHAMEL, Adjoint au maire de Vic en Bigorre
Mme Isabelle FOUQUET, Maire de Sentous	M. Michel CHAZOTTES, Maire de Gouaux

3^{ème} collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Angélique ABADIE, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées	M. Rémi CAZABAT, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
M. Yannick ARBERET, association CPIE Bigorre-Pyrénées	Mme Stéphanie BENOIST, association CPIE Bigorre-Pyrénées
Mme Cécile ARGENTIN, association FNE 65	M Michel GEOFFRE, association FNE 65
Mme Élodie JACQUIN, Parc National des Pyrénées	M. Christophe COGNET, Parc National des Pyrénées

4^{ème} collège : Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Rémi LABORDE, société pyrénéenne du néon	
M. Thierry BERLANDA, société Insert	M. Charles-Henri DOUMERC, société UPE Union de la Publicité Extérieure
M. Camille MALIDIN, société Clear Channel France	M. Christophe PRADO, société Clear Channel France
M. Damien RENEAUME, société MPE-Avenir	Mme Emilie BOUIN, société MPE-Avenir

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L 581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

4 - La formation spécialisée dite « des unités touristiques nouvelles » émet un avis sur les projets de développement touristique réalisés en zone de montagne relevant de l'article L122-16 du code de l'urbanisme.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1^{er} collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

6/10

un représentant de la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**,
 un représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,
 le chef de service l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ou son représentant,

2^{ème} collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales appartenant au massif des Pyrénées :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	M. Louis ARMARY, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves
Mme Maryse BEYRIE, Vice-présidente du conseil départemental - Canton Neste-Aure-Louron	Mme Maryse CARRERE, Sénatrice des Hautes-Pyrénées et Conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves
M. Pascal ARRIBET, Maire de Barèges	M. Noël LACAZE, Maire de Loudenvielle
M. Jean MOUNIQ, Maire d'Aragnouet	M. Claude CAZABAT, Maire de Bagnères-de-Bigorre

3^{ème} collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Élodie JACQUIN, Parc National des Pyrénées	M. Christophe COGNET, Parc National des Pyrénées
M. Vincent DEDIEU, Directeur du CAUE	M. Régis RANGASSAMY, Architecte au CAUE
M. Renaud de BELLEFON, association FNE 65	M. Michel GEOFFRE, association FNE 65
M. Jean-Pierre BOUTINAUD, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées	M. Pierre ENJORLAS, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

4^{ème} collège : Représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Pierre SAINT-MARTIN, Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées	M. Raymond CAMPO, Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées
M. Daniel PUGES, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées	M. Alain PERAL, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées
Mme Isabelle PELIEU, Directrice Générale association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement	M. Philippe JUGIE, association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement
M. Pierre MARTIN, Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées	M. Eric PRECHACQ, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées

5 - La formation spécialisée dite « des carrières », au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles et dans les cas et dispositions prévus par les dispositions législatives et réglementaires, rend son avis sur le projet de schéma régional des carrières et se prononce sur les projets de décision relatifs aux carrières.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

1^{er} collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
un représentant de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,

2^{ème} collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, membre de droit,	M. le Représentant du Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	Mme Maryse BEYRIE, Vice-présidente du conseil départemental - Canton Neste-Aure-Louron
M. Jean-Marc ABBADIE, Maire d'Agos-Vidalos	M. Jérôme CRAMPE, Maire de Bordères sur l'Echez

3^{ème} collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Lilian LASSERRE, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées	M. Patrick PEBILLE, Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
M. Jean-Luc CAZAUX, Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Damien SOYER, Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Claude L'HERMITE, association FNE 65	M. Olivier CLEMENT-BOLLEE, association FNE 65

4^{ème} collège : Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Didier YEDRA, Fédération du BTP 65	M. Henri LOUP, Fédération du BTP 65
M. Fabrice COSTE, UNICEM	M. François MEYER, UNICEM
M. Patrice MUR, UNICEM	M. Nicolas TEISSEYRE, UNICEM

Le(s) Maire(s) de la (ou des) commune(s) sur le territoire de laquelle (ou desquelles) une exploitation de carrière est projetée est (sont) invité(s) à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a (ont), sur celle-ci, voix délibérative.

6 - La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » exerce les compétences dévolues au titre du I de l'article R 341-16 qui concernent la faune sauvage captive.

Sont désignés pour siéger au sein de cette formation :

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

8/10

1^{er} collège : Représentants des services de l'État, membres de droit :

un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
un représentant de la **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**,
deux représentants de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,

2^{ème} collège : Représentants des Élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Pierre BRAU-NOGUÉ, Conseiller départemental du canton de la Haute-bigorre	M. Louis ARMARY, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves
M. Stéphane PEYRAS, Conseiller départemental du canton de Lourdes 2	Mme Maryse CARRERE, Sénatrice des Hautes-Pyrénées et Conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves
Mme Marie-Luce KOMEZA, Maire d'Estaing	M. Jean-Louis NOGUERE, Maire de Sers
M. Jean-Marc BOYA, Maire d'Adé	M. Eric LAGRAVE, Maire d'Escaunets

3^{ème} collège : Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Hermann HEINZEL, biologiste et ornithologue	
Mme Claire MARLOT, Vétérinaire	
Mme Dominique PORTIER, association FNE 65	M. Henri LOURDOU, association FNE 65
M. Jean-Pierre BOUTINAUD, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées	M. Pierre ENJORLAS, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

4^{ème} collège : Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Serge MOUNARD, Directeur du parc animalier des Pyrénées	
M. Henri PEREZ, Vendeur animalier	
M. Alexandre BONZI, Éleveur de reptiles	
M. SAINT-MARTIN Yves, Éleveur	

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

9/10

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey BP n°543 – 64010 Pau Cedex, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

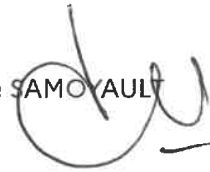
Article 3 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux membres de la commission.

Fait à Tarbes, le **09 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Sibylle SAMOY AULT



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-08-05-00001

Arrêté préfectoral portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Ibos



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-
portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement
déposée par la société ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES
pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes
sur la commune d'Ibos**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'Environnement, livre V, titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et notamment son article R512-46-18 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigues Furcy en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Madame Sibylle SAMOYAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de stockage de déchets inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée, le 19 décembre 2020, par la société ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes au PK137.600- Gare de péage de Tarbes Ouest sur la commune d'Ibos et complétée le 22 avril 2021 présentant une demande d'aménagement à une prescription de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans et les justifications de la conformité des installations aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé, ainsi que l'aménagement sollicité relatif à la limitation en cours d'exploitation de la superficie soumise aux intempéries ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 juillet 2021 ;

Considérant que le dossier présente une demande d'aménagement à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de stockage de déchets inertes relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, nécessitant l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex

1/3

Considérant que la prochaine réunion du CoDESRT n'interviendra pas avant le 28 septembre 2021 et que le préfet ne pourra donc pas statuer sur cette demande, dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, prévu par l'article R512-46-18 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il conviendra donc de proroger le délai d'instruction de cette demande, qui expire le 22 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R512-46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Unité Interdépartementale des Hautes-Pyrénées et du Gers de la DREAL Occitanie,

ARRÊTE

Article 1er :

En application de l'article R512-46-18 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande déposée le 16 décembre 2020, complétée le 22 avril 2021, par la société ROUTIERE DES PYRENEES sise ZI Bastillac Sud à Tarbes, pour obtenir l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune d'Ibos est prorogé de deux mois, soit jusqu'au 22 novembre 2021.

Article 2 : Information des tiers

En application de l'article R.181-44, en vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'Ibos et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Ibos, Juillan et Azereix, pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné et adressé à la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Hautes-Pyrénées, pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.171-11 et L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Pau soit par courrier (50 cours Lyautey – CS 50543 – 64010 PAU Cedex), soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans les deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par un tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex

2/3

Article 4 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées
- M. le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie
- M. le Maire de la commune d'Ibos
- M. le Maire de la commune de Juillan
- M. le Maire de la commune d'Azereix

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera adressée :

- **pour notification, à :**
- la Société ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES

Fait à Tarbes, le **05 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Sibylle SAMOYAU



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-08-05-00003

arrêté modifiant les membres de la commission
de contrôle des listes électorales pour les
communes de Clarac, Bazet, Odos et Préchac

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

**ARRÊTÉ N° 65-2021-
modifiant le tableau annexé à l'arrêté
n° 65-2021-02-18-005 du 18 février 2021 rectifié,
portant nomination des membres des commissions
de contrôle de la régularité des listes électorales
dans les communes du département
des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les ordonnances prises par le président du tribunal de grande instance de Tarbes de désignation de ses représentants ;

Considérant la nouvelle demande de modification de ces désignations, présentée par les maires des communes de BAZET, ODOS, PRECHAC et CLARAC ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le tableau annexé à l'arrêté n° **65-2021-02-18-005 du 18 février 2021**, portant nomination des membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Hautes-Pyrénées, est rectifié pour les communes de BAZET, ODOS, PRECHAC et CLARAC ;

Sont désignés nouveaux membres des commissions de contrôle de la régularité des listes électorales des communes de BAZET, ODOS, PRECHAC et CLARAC jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après :

Communes	Conseillers municipaux	Délégué de l'administration	Délégué du président du TGI
BAZET	PASCAL ep BAQUE Françoise	LATAPIE Jean-Claude	FONTAN Patricia
ODOS	Liste 1 : ABADIE Josette HAUROU-BEJOTTES Aude COUDRAIS Dominique Liste 2 : CARRERE Gérard DUCOS Gérard		

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Communes	Conseillers municipaux	Délégué de l'administration	Délégué du président du TGI
PRECHAC	HELINE Corinne	DE LA MORENA Franck	ROUGES Jean-Michel
CLARAC	PORTE Evelyne	LACOSTE Gisèle	LESAGE Philippe

Ces désignations annulent et remplacent celles effectuées dans le tableau annexé à l'arrêté **65-2021-02-18-005 du 18 février 2021** précité.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de BAZET, ODOS, PRECHAC et CLARAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 5 Août 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYAUULT